

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	Qui ont pris part au vote
15	15	15	15

Séance du 21 mars

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars

Convocation
17/03/2026
Date d'affichage 17/03/2026

Le Conseil Municipal de cette Commune, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne TRES CARTES, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. COUPLET – C. TAHALY- C. GUILLAUME – A. VEDOVATI – M. REVEILLE – M. MOJAISKY – C. RATIVEAU – R. GUILLIN – C. BRONISEL – E. BARRE – M. FRERY – M. BOURDIGUEL – I. LEPRUN - A. BRONISEL
Secrétaire : A. BRONISEL

INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que les indemnités de fonction du maire sont fixées automatiquement au taux plafond,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

Population (707 habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



Le Secrétaire de séance
Amaury BRONISEL



Le Maire
Evelyne TRES CARTES